

**RAPPORT DU JURY RELATIF A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXEPTIONNELLE
RELEVANT DES MINISTERES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES
SESSION 2018**

Cette session pour laquelle 23 postes étaient ouverts est la 7ème organisée suite à la réforme statutaire de la catégorie B et à la mise en place du nouvel espace statutaire (NES B).

273 candidats (dont 227 femmes) se sont inscrits à l'examen professionnel ; 255 ont participé à l'épreuve écrite ; 61 candidats ont été déclarés admissibles ; 59 candidats ont participé à l'épreuve d'admission ; 23 candidats ont été admis.

Le calendrier des épreuves a débuté le 11 avril 2018 pour s'achever le 26 novembre 2018 par la promulgation des résultats.

Le jury était composé de 5 membres fonctionnaires issus de l'administration centrale et des services déconcentrés des différents réseaux ministériels.

L'objet de ce rapport est d'énoncer quelques remarques et réflexions sur les épreuves écrites et orales afin d'aider les futurs candidats dans leur préparation.

1. L'épreuve écrite

La nature de l'épreuve consistait à rédiger une note administrative, à l'intention du préfet, présentant les enjeux, les modalités, et l'impact de la participation citoyenne sur les politiques publiques.

Le jury a apprécié les qualités rédactionnelles, de compréhension, d'analyse et de synthèse et de capacité de proposition des candidats.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

1.1 La forme

La grande majorité des candidats a respecté les règles de base : construction et énoncé apparent d'un plan avec parties et sous-parties, même si l'équilibre des parties et sous-parties n'est pas toujours respecté et si les candidats ne s'attachent pas souvent à la qualité des transitions.

De manière générale, la durée de l'épreuve a été assez bien maîtrisée permettant aux candidats d'arriver au terme de leur propos. Mais un nombre significatif de copies n'a pas de conclusion. Le jury s'est étonné de la présence de copies ne présentant qu'une seule partie ou même entièrement blanches.

Toutes les copies ne respectaient pas la forme prescrite pour une note administrative. Le jury a notamment relevé des notes au préfet sans le visa du sous-couvert du chef de service ou du directeur.

L'orthographe et la syntaxe sont en général correctes (les copies faibles sur ces points se remarquent particulièrement).

Beaucoup de candidats utilisent un style « télégraphique » à partir de tirets à la ligne : cela nuit à la fluidité du propos plus qu'il n'organise la pensée.

Dans le même but, le « copier/coller » d'extraits des documents est à proscrire. Le jury attend du candidat qu'il sache reformuler en synthétisant et donne du sens à un propos.

1.2 Le fond

Les attentes du jury sont la compréhension du sujet et des documents transmis, le tri des données, la sélection des éléments pertinents, la capacité à appréhender et retranscrire les enjeux d'une politique globale traitée à partir des mots clés inclus dans l'intitulé du sujet. En l'occurrence l'intitulé du sujet induisait un plan.

Cependant, alors même que le sujet ne présentait pas, de par la problématique soulevée (difficultés posées / axes de solutions proposées), de difficultés de présentation particulière, certaines copies sont insuffisamment structurées, en particulier la deuxième partie où les candidats distinguent difficilement l'essentiel de l'accessoire et manquent d'esprit de synthèse s'agissant des mesures à suggérer au préfet.

Beaucoup de candidats ne démontrent pas une attention suffisante au contexte dans lequel s'inscrivent les enjeux (nationaux, citoyens, démocratiques) de la question à traiter.

Lorsque ces écueils sont évités, la différence se fait à travers la complétude de l'approche, la structuration logique, la précision des informations retranscrites, la pertinence des pistes de solutions proposées au préfet.

2. L'épreuve orale

Il s'agit d'une discussion avec le jury d'une durée de 25 minutes qui se décompose en 5 minutes d'exposé par le candidat et 20 minutes de questions. Les questions reprennent les thèmes abordés lors de l'exposé, complétés par des questions relatives à l'expérience professionnelle du candidat et son environnement de travail, ainsi qu'aux grandes thématiques de politiques publiques qui concernent le ministère en charge des affaires sociales et de la santé, ainsi que de la jeunesse et des sports, de la vie associative et du travail.

Le jury s'appuie dans son questionnement sur le document de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), non noté, fourni par le candidat.

Les dossiers de (RAEP) sont en général bien renseignés. Cependant les règles qui prévalent à sa structuration ne sont pas toujours respectées (nombre de pages notamment). Il manque parfois un plan structuré et une réelle organisation des idées.

D'une façon générale, les candidats ont été bien formés tant à l'épreuve écrite qu'à l'épreuve orale. Le temps imparti à l'exposé du candidat a été scrupuleusement respecté, sous le contrôle du chronomètre.

Les étapes du parcours sont décrites, les compétences acquises également, même si l'abus de termes tels que « pilotage », « conduite de projet »... sont remis à leur juste dimension lors de l'entretien.

L'entretien oral qui suit l'exposé permet au jury de s'assurer de la fiabilité des informations contenues dans le dossier RAEP et de l'étendue des compétences acquises : connaissances administratives, compétences techniques. Il permet aussi d'apprécier la façon dont le candidat se situe dans son environnement professionnel, la réflexion et le recul qu'il a acquis sur son parcours professionnel. Cette exigence ne peut pas être satisfaite par une présentation seulement chronologique des compétences. Un exposé des thématiques abordées pendant une carrière permet de renseigner utilement le jury sur les compétences acquises en lien avec les projets professionnels.

C'est ce dernier point qui a en grande partie permis de faire la différence. En effet, bon nombre de candidats ont démontré au jury qu'ils étaient professionnels dans leur domaine de compétence sans toutefois parvenir à se détacher de leurs tâches. Les textes qui fondent leur action, la définition du service public, l'environnement institutionnel sont insuffisamment connus. La réflexion sur les tenants et aboutissants de son action doit aussi être plus clairement exprimée.

Des notions de base, telles que la hiérarchie des normes, l'organisation de l'ordre administratif juridictionnel, ne sont pas toujours dominées (et malheureusement quelquefois totalement ignorées).

Surtout nombre de candidats ignorent tout ou presque des politiques publiques conduites dans les secteurs relevant des ministères sociaux autres que le leur.

Le jury s'est employé à évaluer le degré d'implication ou d'investissement du candidat dans ses postes, son aptitude éventuelle à encadrer une équipe, sa capacité à prendre du recul, ainsi que ses motivations et perspectives professionnelles. Le jury peut demander l'avis du candidat ; en réponse, ce dernier doit exprimer un avis argumenté. Les candidats peuvent estimer que leur avis n'est pas demandé régulièrement au niveau professionnel. Néanmoins, l'épreuve orale se détache en cela de l'activité professionnelle.

Les critères d'évaluation des acquis ont porté notamment sur les marges d'autonomie et les responsabilités confiées au candidat, sur sa capacité à travailler en équipe, sur son positionnement au sein d'une ligne hiérarchique, sur la diversité de son parcours, sur sa connaissance de son environnement professionnel et ses forces de proposition.

Les comportements exagérément détendus, voire familiers, de rares candidats face au jury, jamais proportionnels à la qualité de fond de la prestation, ont toujours été moins bien appréciés que les attitudes des candidats qui, malgré un « stress visible », ont réussi ou en tout cas ont fait l'effort de le dominer ou de le réduire.

Conclusion

Le jury constate que les candidats sont plutôt bien préparés aux épreuves auxquelles ils se présentent.

L'épreuve écrite, compte tenu du nombre de candidats, est relativement sélective.

A l'oral, le jury a reçu trop peu d'excellents candidats et un petit nombre de candidats dont le niveau était très faible. Il a dû faire preuve d'une particulière rigueur pour départager des candidats dont la qualité des prestations à l'oral était très proche. Il a pu constater au vu des notes finalement attribuées, une très forte concentration autour d'une petite moyenne (entre 10 et 11 ou 11,5), alors que l'épreuve orale est par définition, sélective et classante.

Il faut enfin rappeler que l'accession au grade de SACE n'est pas la reconnaissance due par l'Etat employeur à des agents méritants depuis plusieurs années de carrière. C'est une épreuve professionnelle discriminante, qui ouvre la porte d'accès à la catégorie A et doit permettre de proposer aux services de l'Etat ou à ses opérateurs des agents de qualité, concernés et impliqués dans les politiques publiques, aptes au management intermédiaire.

Le président du jury



Luc Paraire